

Époux ou Père

Prénoms Emmanuel, Yves, Michel, Henri

Nom QUESTERBERT

Né le 16 septembre 1974

à 04 heures
à GUÉRANDE (Loire-Atlantique)

de (1) Jean-Louis, Edmond, Marie
QUESTERBERT
et de (1) Geneviève COURNILLOUX

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

498

le (2) 11 JUIN 2012

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil



Sceau (2)

Mariage célébré à

le

à

heures

Les futurs époux ont déclaré (4)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (3)

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réçu le par maître

Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

819

Le 16 Octobre 2007

à 04 heures 58 minutes

est né(e)⁽²⁾ Gwenn, Théo QUESTERBERT
suivant déclaration conjointe du
16 Octobre 2007

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

)⁽³⁾

du sexe Masculin

à Athis-Mons (Essonne)

(2)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 22 Mars 2007 à La Prairie
de Yerres (Essonne)

par ses père et mère

05 JUIN 2012

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾



Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

(2)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »,

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.